

La Solidarité et le problème de la propriété dans l'œuvre de Proudhon

Emmanuel Chaput*

Introduction

Dès sa publication en 1840, l'ouvrage de Pierre-Joseph Proudhon (1809-1865) *Qu'est-ce que la propriété ?*, initialement présenté sous la forme d'un mémoire à l'Académie de Besançon, fit scandale¹. Proudhon n'y écrivait-il pas d'entrée de jeu : « *La propriété, c'est le vol !*² » ? Lorsqu'on sait qu'avec le Code Napoléon, la propriété privée avait, à l'époque de Proudhon, un caractère absolu et véritablement sacré, une telle proposition représentait certainement quelque chose d'inquiétant pour les membres de la bonne société : « Les juristes le présentaient [le droit de propriété] comme un droit *sacré* ; les économistes affirmaient que seul il pouvait assurer le maintien de l'ordre social et faciliter le développement de l'épargne, fondement de toute prospérité³ ». Et pourtant, au-delà du ton virulent et pamphlétaire d'une plume trempée dans le vitriole, Proudhon s'acharne de manière rigoureuse et argumentée à faire ressortir les contradictions inhérentes à la propriété privée telle que définie par les économistes classiques et réalise par là un travail critique proprement philosophique. Nous dirions aujourd'hui qu'un tel travail appartient à l'épistémologie des sciences sociales, car, en s'attardant aux antinomies de la propriété privée telle qu'elle est définie par les sciences économiques de son époque, Proudhon ne fait pas que

* L'auteur est étudiant au doctorat en philosophie (Université d'Ottawa). Je tiens à remercier le comité de rédaction et l'évaluateur-trice anonyme pour ses commentaires.

¹ Cf. James, É. (1966), « Introduction », p. 25.

² Proudhon, P.-J. (1966), *Qu'est-ce que la propriété ?*, p. 57.

³ James, É. (1966), « Introduction », p. 26.

questionner la consistance logique d'un élément de l'économie politique parmi d'autres. Au contraire, pour autant que la propriété privée constitue non pas simplement un élément, mais le fondement sur lequel s'établissent à la fois l'économie politique et le droit aux XVIII^e et XIX^e siècles, sa critique remet en cause la scientificité même de l'économie politique d'un point de vue tant logique qu'éthique. Si la philosophie des sciences s'applique notamment à établir les fondements logiques et la cohérence du discours scientifique, le travail critique et polémique de Proudhon s'inscrit justement dans cette lignée lorsqu'il s'intéresse à la propriété.

Paradoxalement, la propriété privée, comme substance (du latin *sub-stancia*, « ce qui se tient dessous », *i.e.* les fondations), constitue également un impensé de la théorie économique classique. Et c'est justement la cohérence de ce fondement que Proudhon, en bon épistémologue, remet en question. Pour le dire avec Marx, qui dans *La Sainte Famille* (1845) fera l'éloge du travail de Proudhon pour ensuite s'en distancer à partir de 1847⁴ :

[t]ous les développements de l'économie politique supposent la *propriété privée*. Cette hypothèse de base, l'économie politique la considère comme un fait inattaquable : elle ne la soumet à aucun examen et même, pour reprendre l'aveu naïf de Say, n'en parle qu'« accidentellement ». Et voici Proudhon qui soumet la *propriété privée*, base de l'économie politique, à un examen critique, au premier examen catégorique, aussi impitoyable que scientifique⁵.

⁴ Voir à ce sujet *Misère de la philosophie* (1847) que Marx écrit en réponse à l'ouvrage de Proudhon intitulé *Système des contradictions économiques ou philosophie de la misère* (1846) et où il traite ce dernier de « réformiste » et de « petit bourgeois » tout en critiquant le caractère abstrait de la méthode proudhonienne qui, à ses yeux, n'oppose aux fictions des économistes classiques que de nouvelles fictions plutôt que d'analyser de manière rigoureuse la genèse historique des mécanismes de l'économie capitaliste. L'anti-proudhonisme de Marx joua certainement un rôle important dans l'oubli de Proudhon par la pensée socialiste à la fin du XIX^e et au cours du XX^e siècle.

⁵ Marx, K. et Engels, F. (1972), *La Sainte Famille*, p. 42.

Marx poursuit son éloge de Proudhon en écrivant : « C'est là le grand progrès scientifique qu'il a réalisé, un progrès qui révolutionne l'économie politique et rend pour la première fois possible une véritable science de l'économie politique⁶ ».

Lorsqu'on aborde *Qu'est-ce que la propriété ?*, l'une des difficultés de lecture est de savoir discriminer ce qui relève de la provocation rhétorique, dans la plus pure tradition du pamphlet politique, de ce qui fait œuvre scientifique et politique en démontrant rationnellement l'inconsistance de certains concepts centraux de la tradition de l'économie politique classique. C'est ce que nous pourrions appeler une lecture véritablement critique, compte tenu de la parenté étymologique des termes « critique » et « discriminer » tous deux dérivés de *κρίνω* (*krino*) signifiant « trier, trancher, juger ».

Bien entendu, il ne s'agit pas de faire abstraction de la dimension pamphlétaire de l'ouvrage pour s'intéresser uniquement à l'argument scientifique sous-jacent. Ce serait là, en effet, négliger la raison d'être du texte de Proudhon qui cherche à allier la théorie à la pratique, le geste à la parole. Autrement dit, *Qu'est-ce que la propriété ?* cherche autant, d'un point de vue théorique, à rendre possible, comme l'écrivait Marx, « une véritable science de l'économie politique⁷ », autant, d'un point de vue pratique et politique, le texte cherche-t-il à insuffler une volonté de changement et de prise de conscience en vue de réformer le droit et l'économie⁸.

Cependant, l'un des dangers, à la lecture du texte de Proudhon, est de se laisser emporter par la vigueur de la prose de celui dont Sainte-Beuve a dit qu'il était l'un des meilleurs prosateurs de son temps⁹ et d'en oublier la rigueur argumentative. C'est pourquoi nous suggérerons, dans une première partie, quelques réflexions sur la méthode argumentative de Proudhon pour ensuite, dans une seconde

⁶ Marx, K. et Engels, F. (1972), *La Sainte Famille*.

⁷ *Ibid.*

⁸ Au demeurant, on retrouve encore aujourd'hui une certaine actualité à cette pensée politique proudhonienne, cf. Dardot, P. et Laval, C. (2014), *Commun – Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, p. 368 sq., 546 sq. ; Karmis, D. (2002), « Pourquoi lire Proudhon aujourd'hui ? Le fédéralisme et le défi de la solidarité dans les sociétés divisées », p. 43-65 ; Langlois, J. (2009), *Des causes de la crise – Modèle libéral et proudhonien*.

⁹ Cf. Sainte-Beuve, C.-A. (1875), *P.-J. Proudhon, sa vie et sa correspondance*.

partie, nous intéresser plus directement à l'argument qu'il développe dans l'extrait choisi, à savoir que la propriété privée se présente telle qu'elle est déterminée par les économistes comme une spoliation et sape ainsi les liens de solidarité qui existent entre les êtres humains et qui seuls permettent richesse et prospérité.

1. Questions de méthodes

Formellement, la lecture de Proudhon n'est pas sans rappeler celle requise par le type d'arguments mobilisé par le sophiste Gorgias dans son livre *Sur le Non-être ou sur la nature*. Dans cet ouvrage, dont il ne nous est resté que des fragments, Gorgias pose trois principes : « le premier, qu'il n'y a rien, le second, que, s'il y a quelque chose, ce quelque chose est inconnaissable à l'homme ; le troisième, que, même si ce quelque chose est connaissable, il ne peut être ni divulgué ni communiqué à autrui¹⁰ ». Chaque proposition semble ainsi faire fi de la précédente. S'il n'y a rien, pourquoi ensuite admettre quelque chose et, qui plus est, réunir ces deux positions au sein d'un même argument ?

On pourrait être tenté de déceler la même incohérence dans l'argument proudhonien. N'affirme-t-il pas d'emblée l'impossibilité de la propriété ou encore, « [q]ue le travail n'a par lui-même, sur les choses de la nature, aucune puissance d'appropriation¹¹ » ? Et pourtant, il poursuit en affirmant que néanmoins, si l'on reconnaît une telle puissance au travail, « on est conduit à l'égalité des propriétés, quelles que soient, d'ailleurs, l'espèce de travail, la rareté du produit et l'inégalité des facultés productives¹² ». À l'instar de Gorgias, donc, ce qu'il semble refuser d'une main, il semble le concéder de l'autre. Dans un premier temps, il n'admet ni la puissance d'appropriation du travail, ni la propriété qui pourrait en découler, mais, dans un deuxième temps, il en affirme la possibilité et pose comme résultat l'égalité universelle des propriétés. Ainsi, bien qu'une telle propriété égalitaire reste très éloignée du concept de propriété privée des économistes classiques, défendre une telle position revient à

¹⁰ Cité dans Voilquin, J. (1966), *Les Penseurs Grecs avant Socrate de Thalès de Milet à Prodicos*, p. 218.

¹¹ Proudhon, P.-J. (1966), *Qu'est-ce que la propriété ?*, p. 145.

¹² *Ibid.* (Nous soulignons).

admettre, du moins en apparence, l'existence possible de la propriété¹³, aussi étrange qu'une telle notion puisse paraître aux yeux des économistes contemporains de Proudhon. Dès lors, en quoi Proudhon, qui accuse lui-même les économistes de son époque – en la personne, dans l'extrait choisi, de Charles Comte (1782-1837), auteur d'un *Traité de la propriété* (1835) – d'agir en « sophistes¹⁴ », échappe-t-il à sa propre accusation ?

La méthode argumentative qu'adopte Proudhon – qui à quelques différences près est aussi celle qu'utilise Gorgias dans son ouvrage – n'a rien de proprement sophistique ; elle est même constitutive de la dialectique socratique et fut popularisé par Aristote : il s'agit du raisonnement par l'absurde. Cette méthode consiste à adopter une position contraire à la nôtre pour en rendre manifeste les contradictions internes. Dans la situation où seules deux positions contraires sont possibles (*i.e.* soit A, soit non-A), l'incohérence manifeste d'une position confère à la position contraire un statut de vérité, dans la mesure où il n'existe aucune tierce possibilité¹⁵.

C'est pourquoi Proudhon adopte systématiquement le point de vue de l'économie politique pour ensuite en dénoncer les positions comme autant de sophismes contradictoires et oiseux. Ce faisant, Proudhon développe une méthode critique immanente à son objet. C'est d'ailleurs l'une des qualités qu'aura reconnue Marx à l'entreprise de Proudhon : « Il a fait tout ce que la critique de l'économie

¹³ Il faut en effet ici parler plutôt d'une admission de la propriété *en apparence*, puisque la propriété égalitaire que semble admettre Proudhon correspond davantage à son concept fondamental de *possession*. Proudhon opposera en effet de façon constante dans son œuvre, la possession – fondée sur l'usufruit et donc sur une *pratique* – à la propriété fondée sur un *droit*.

¹⁴ *Ibid.*, p. 158.

¹⁵ Si, en les faits, il existait d'autres possibilités que A ou non-A, le raisonnement par l'absurde serait en effet invalide. Nous serions alors plutôt devant le sophisme du faux dilemme, qui pose un problème en termes d'alternative binaire alors que d'autres possibilités existent (ex : « Tu es avec nous, ou bien tu es contre nous », alors que dans les faits, une autre position est possible, par exemple, la neutralité).

politique peut faire en se plaçant au point de vue de l'économie politique¹⁶ ».

Marx lui-même adoptera le même constat méthodologique dans ses travaux critiques de l'économie politique culminant avec son *magnum opus*, *Le Capital* (1867). Comme l'écrit Moishe Postone, l'entreprise de Marx « se structure rigoureusement comme [une] critique entreprise d'un point de vue immanent à son objet d'étude¹⁷ ». Et pourtant, impossible d'imaginer une plus grande différence de ton que celle existant entre *Le Capital* et *Qu'est-ce que la propriété ?* Si dans les deux cas, la critique se veut immanente, elle l'est en deux sens bien différents.

Tout d'abord, elle diffère par son objet même. Contrairement à Proudhon, dont la critique immanente porte plus précisément sur la *science économique* et son discours désireux de légitimer l'ordre économique réel, Marx propose une critique de l'économie réelle sous le capitalisme et des contradictions inhérentes qui en découlent. Autrement dit, plutôt que de laisser l'économie politique aux économistes et de simplement souligner les incohérences de leurs hypothèses, Marx propose en outre une description des mécanismes structurants du capitalisme industriel de son époque. Ce faisant, les contradictions qu'il souligne opèrent si l'on en croit sa théorie critique, dans l'ordre de la réalité matérielle et non simplement dans l'ordre du discours. Ainsi, par exemple, Marx souligne la tendance inhérente à l'accumulation et à la concentration, voire la centralisation, des capitaux dans un nombre de plus en plus restreint de mains :

[L]e bas prix des marchandises dépend, *caeteris paribus* [toutes choses étant égales par ailleurs], de la productivité du travail, mais celle-ci dépend de l'échelle de production. Il s'ensuit que les capitaux plus grands battent les plus petits [...] les capitaux plus petits affluent vers des sphères de la production dont la grande industrie ne s'est jusqu'alors emparée que de façon sporadique ou

¹⁶ Marx, K. et Engels, F. (1972), *La Sainte Famille*, p. 44. Voir également *Ibid.*, p. 41 : « *Qu'est-ce que la propriété ?* est la critique de l'économie politique du point de vue de l'économie politique.

¹⁷ Postone, M. (2009), « Théorie critique et réflexivité historique », p. 144.

imparfaite. La concurrence y fait rage en raison directe du nombre, et en raison inverse de la grandeur des capitaux qui rivalisent entre eux. Elle se termine toujours par la ruine de nombreux petits capitalistes, dont les capitaux passent, pour une part, entre les mains du vainqueur¹⁸...

Or, pour Marx, une telle tendance à la centralisation sonnera le glas du capitalisme. En cela, affirme Marx, le capitalisme porte en lui-même sa propre fin :

[à] mesure que diminue régulièrement le nombre de magnats du capital qui usurpent et monopolisent tous les avantages de ce procès de mutation continue s'accroît le poids de la misère, de l'oppression, de la servitude, de la dégénérescence, de l'exploitation, mais aussi de la colère d'une classe ouvrière en constante augmentation, formée, unifiée, et organisée par le mécanisme même du procès de production capitaliste. Le monopole du capital devient une entrave au mode de production qui a mûri en même temps que lui et sous sa domination. La centralisation des moyens de production et la socialisation du travail atteignent un point où elles deviennent incompatibles avec leur enveloppe capitaliste. On la fait sauter. L'heure de la propriété privée capitaliste a sonné. On exproprie les expropriateurs¹⁹.

Rien de tout cela dans *Qu'est-ce que la propriété?* Proudhon ne cherche pas à montrer comment le capitalisme produit lui-même les outils qui l'abattront²⁰. Il propose plutôt une critique à partir des grands principes que sont la Justice, la Raison et la Morale. Ainsi, écrit-il, à titre d'exemple :

[d]ans ce siècle de moralité bourgeoise où j'ai eu le bonheur de naître, le sens moral est tellement affaibli, que je ne serais point du tout étonné de m'entendre demander par maint honnête propriétaire, ce que je trouve à tout cela

¹⁸ Marx, K. (2009), *Le Capital Livre I*, p. 702.

¹⁹ *Ibid.*, p. 856.

²⁰ Cf. Marx, K. et Engels, F. (2011), *Manifeste du parti communiste*, p. 89.

d'injuste et d'illégitime [dans le fait d'employer autrui contre salaire pour faire fructifier sa propriété privée]. Âme de boue ! cadavre galvanisé ! comment espérer de vous convaincre si le vol en action ne vous semble pas manifeste²¹ ?

En effet, pour Proudhon le fait de payer un montant x pour une durée déterminée à un ouvrier salarié demeure un vol dans la mesure où la valeur de la propriété est décuplée par le travail de l'ouvrier. En défrichant la terre, en la labourant et en la cultivant, l'ouvrier agricole n'a pas simplement produit une valeur déterminée sous forme de récolte, il a en outre augmenté la valeur de la terre elle-même sur le long terme en assurant son rendement pour les années à venir. De plus, pendant la période de temps où il travaillait pour autrui, l'ouvrier ne pouvait travailler pour lui-même. L'appauvrissement de ses propres terres est le corrélat de l'enrichissement de son patron. Pour Proudhon cependant, une telle injustice n'est nullement réparée par le maigre salaire touché par l'ouvrier qui ne correspond qu'au strict minimum nécessaire à sa survie pour le temps où il travaille pour un autre.

Mais en quoi l'approche de Proudhon demeure-t-elle immanente à son objet – comme le prétend Marx dans *La Sainte Famille* – si elle est faite au nom de la Morale, de la Justice et de la Raison ? Pour répondre à cette question, il faut prendre deux éléments en ligne de compte.

D'abord, la critique proudhonienne de la propriété porte sur les théories de la propriété développées par les économistes classiques. Autrement dit, son objet, c'est avant tout la *science* de l'économie politique. Or, la science (du latin *scientia*, i.e. « connaissance ») constitue un discours rationnel et juste sur son objet (la vie, la terre, les astres, etc.) et sur le monde. En ce sens, la cohérence logique est nécessaire à tout discours scientifique et rationnel. Or, selon Proudhon, l'économie politique ne répond pas à ce critère de cohérence. Elle présuppose ainsi que tout échange est légitime dès lors qu'il est équitable et librement consenti, alors qu'il appert que l'échange entre le propriétaire et son salarié n'est pas autre chose qu'une spoliation par le premier de ce qui revient – ou devrait

²¹ Proudhon, P.-J. (1966), *Qu'est-ce que la propriété ?*, p. 154.

revenir – de droit au second. Par conséquent, en se référant à la raison pour critiquer la science économique de son temps, Proudhon demeure dans une perspective strictement immanente pour autant que la rationalité est un présupposé nécessaire de l'économie politique entendue comme *science*.

Le deuxième élément à prendre en compte, c'est le profond kantisme de Proudhon : « Dans ses lettres à Tissot, traducteur de la *Critique de la Raison pure*, il avoue “lire Kant tous les jours”²² ». Cette influence amène Proudhon à rejeter le matérialisme hobbesien qui tendait à réduire la raison à sa forme strictement instrumentale (*i.e.* comme ce qui me permet simplement de définir les moyens les plus appropriés, efficaces, en vue d'une fin donnée). Pareillement, pour Kant, la raison est à la fois théorique et pratique. De ce fait, et dans la mesure où l'économie est une science *humaine*, elle doit également se soumettre aux impératifs de la raison pratique. C'est pourquoi, aux yeux de Proudhon, la critique d'un point de vue moral demeure immanente à la science économique, pour autant que l'on accepte la notion kantienne de raison pratique et que l'on convienne que l'économie politique est une science humaine.

C'est en reconnaissant en l'approche rationaliste de Proudhon l'influence de Kant qu'on est donc le plus à même de comprendre sa critique immanente de l'économie politique tout en la démarquant de celle d'un Marx qui refusait de formuler sa propre critique dans une perspective morale. Mettre en relief ces éléments permettront, je l'espère, de faciliter la compréhension des extraits à lire en révélant ce qui se cache en quelque sorte derrière le texte, à savoir sa structure argumentative et méthodologique.

2. La théorie proudhonienne de la coopération

L'un des passages les plus mémorables de l'extrait à lire est le célèbre exemple de l'obélisque de Louqsor. Il résume parfaitement la théorie de la coopération de Proudhon et sa critique corrélative de l'appropriation capitaliste du travail collectif : « Deux cents grenadiers ont en quelques heures dressé l'obélisque de Luqsor sur sa base ; suppose-t-on qu'un seul homme, en deux cents jours, en serait venu à

²² Gurvitch, G. (1965), *Proudhon*, p. 16.

bout ? Cependant, au compte du capitaliste, la somme des salaires eût été la même²³ ».

L'argument est simple et élégant²⁴ :

[]Le capitaliste, dit-on, a payé *les journées* des ouvriers ; pour être exact, il faut dire que le capitaliste a payé autant de fois *une journée* qu'il a employé d'ouvriers chaque jour, ce qui n'est pas la même chose. Car, cette force immense qui résulte de l'union et de l'harmonie des travailleurs, de la convergence et de la simultanéité de leurs efforts, il ne l'a point payée²⁵.

La coopération constitue un exemple où le tout est plus grand que la somme de ses parties. L'organisation en commun du travail, qu'il soit le fruit de la solidarité humaine (Proudhon) ou le résultat d'une contrainte exercée par le capitaliste (Marx) permet un résultat inatteignable pour un être humain seul. Comme l'écrit Marx : « Dans l'action conjuguée et planifiée avec d'autres, le travailleur se défait de ses limites individuelles et développe les capacités propres à son espèce²⁶ ».

Or, le capitaliste, bien qu'il profite de cette force collective, ne la paie jamais, il ne paie que les forces individuelles, alors que c'est leur mise en commun comme force collective qui engendre la valeur dont profite le capitaliste. Autrement dit, si, au moment de la production, le capitaliste profite des résultats de la coopération, au moment de payer, il préfère morceler cette force – bien que dans les faits, il soit impossible de distinguer, pour Proudhon, ce qui, dans le produit de la force collective, revient comme la juste part de chacun – pour calculer le salaire sur une base individuelle :

²³ Proudhon, P.-J. (1966), *Qu'est-ce que la propriété ?*, p. 155.

²⁴ Il sera d'ailleurs plus ou moins repris par Marx dans *Le Capital*, sans pour autant que ce dernier daigne mentionner le nom de son rival proudhonien : « La capitaliste paie ainsi la valeur de 100 forces de travail autonomes, mais ne paie pas la force de travail combinée des 100 » (Marx, K. (2009), *Le Capital Livre I*, p. 375).

²⁵ Proudhon, P.-J. (1966), *Qu'est-ce que la propriété ?*, p. 154-155.

²⁶ Marx, K. (2009), *Le Capital Livre I*, p. 371.

Divide et impera : divise, et tu régneras [...] Séparez les travailleurs l'un de l'autre, il se peut que la journée payée à chacun surpasse la valeur de chaque produit individuel : mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Une force de mille hommes agissant pendant vingt jours a été payée comme la force d'un seul le serait pour cinquante-cinq années ; mais cette force de mille a fait en vingt jour ce que la force d'un seul, répétant son effort pendant un million de siècles, n'accomplirait pas : le marché est-il équitable ? Encore une fois, non : lorsque vous avez payé toutes les forces individuelles, vous n'avez pas payé la force collective ; par conséquent, il reste toujours un droit de propriété collective que vous n'avez point acquis, et dont vous jouissez injustement²⁷.

Mais, pour Proudhon, la théorie de la coopération n'a pas qu'une dimension négative et critique, consistant à rendre manifeste l'injustice de la spoliation proprement capitaliste. Elle fournit aussi l'occasion de faire apparaître le moment positif de la culture, car la coopération est l'exemple parfait de la solidarité inhérente à toute société humaine. En effet, pour Proudhon, la coopération, la force collective constitue une véritable puissance civilisationnelle : « La plus petite fortune, le plus mince établissement, la mise en train de la plus chétive industrie, exige un concours de travaux et de talents si divers, que le même homme n'y suffirait jamais²⁸ ». Toute société, toute culture, bref, toute tentative faite par l'homme de transformer son environnement en vue de s'y adapter sont le produit de la collaboration mutuelle et de la solidarité. *Exit* le mythe de l'individualisme libéral. Même Robinson perdu sur son île mobilise les outils produits par d'autres qu'il découvre dans l'épave de son bateau, tout comme il mobilise des savoir-faire hérités des générations antérieures, et qui lui avaient été transmis pas sa culture avant qu'il n'échoue sur son île.

Cependant, comme nous l'avons vu, sous le joug de la propriété privée et du capitalisme, cette grande puissance de coopération est travestie, détournée par un petit nombre personnes qui deviendront

²⁷ Proudhon, P.-J. (1966), *Qu'est-ce que la propriété ?*, p. 157.

²⁸ *Ibid.*, p. 155.

de ce fait les grands propriétaires à la fois de la terre et des moyens de production²⁹. Faisant main basse sur les terres et les autres moyens de subsistance, ces grands propriétaires produisent ainsi des rapports asymétriques de dépendance. Pour survivre, l'ouvrier agricole n'a plus le choix de travailler pour autrui puisqu'en travaillant initialement pour un autre, il n'a pu, pendant ce temps, cultiver ses propres champs, de sorte que sa terre n'est pas en état de lui fournir ses moyens de subsistance, son autonomie. Cette mauvaise terre qui était sienne, ne pouvant rien en tirer pour se nourrir, il n'a eu d'autre choix que de la vendre à bon prix, de sorte qu'il n'a plus d'autre choix que de vendre quotidiennement sa force de travail pour survivre.

Acculé à la misère par le grand propriétaire capitaliste, l'ouvrier peut difficilement réprimer sa colère, son ressentiment. On le voit, les rapports asymétriques résultant de l'appropriation de la force collective par le propriétaire privé sont la source, aux yeux de Proudhon, des conflits sociaux entre la classe des possédants et celle des dépossédés.

Ainsi, pour Proudhon, le conflit ou ce que les marxistes appelleront plus tard, en s'inspirant de Saint-Simon³⁰, la lutte des classes demeure un phénomène dérivé de l'appropriation privée par un petit nombre des fruits de la force collective et de la solidarité sociale. En cela, il semble donc refuser par anticipation le schéma marxien qui, dans le *Manifeste du parti communiste*, fait de la lutte des classes le moteur de l'histoire³¹. Pour Proudhon, du moins dans *Qu'est-ce que la propriété ?*, c'est d'abord la collaboration, la solidarité entre les hommes et les femmes qui font avancer l'histoire et la culture, les divisions sociales que l'on connaît n'étant pour lui que le résultat funeste d'une appropriation privée venue subvertir les formes de solidarités originaires.

Les conceptions de l'histoire changent donc du tout au tout de Proudhon à Marx. Si pour le premier, la coopération est originaire, elle n'est pour Marx qu'un produit inhérent au mode de production capitaliste³². Inversement, alors que le conflit social n'est qu'un sous-

²⁹ Cf. *Ibid.*, p. 153-154.

³⁰ Claude Henri de Rouvroy, comte de Saint-Simon (1760-1825), socialiste utopiste français.

³¹ Cf. Marx, K. et Engels, F. (2011), *Manifeste du parti communiste*, p. 73 sq.

³² Cf. Marx, K. (2009), *Le Capital Livre I*, p. 373, 377.

produit des formes d'appropriation privée, selon Proudhon, elle est au contraire, pour Marx, ce qui permet d'expliquer le développement de l'histoire jusqu'à la genèse du capitalisme et le développement du capitalisme lui-même.

Conclusion

Ce bref tour d'horizon n'entend pas se substituer à la lecture directe de l'ouvrage de Proudhon. Elle entend simplement en faciliter (espérons-le !) le premier contact, d'une part, en explicitant les présupposés méthodologiques de l'écrit et, d'autre part, en comparant ce dernier à certaines positions de Marx qui, d'abord admiratif, s'est rapidement vu comme un rival de la pensée proudhonienne, avant d'en éclipser la pensée aux yeux de la postérité. Et pourtant, le fédéralisme démocratique et le mutualisme économique développés par Proudhon dans ses œuvres ultérieures continuent à s'imposer dans un dialogue permanent avec le marxisme, surtout depuis la faillite du soi-disant « communisme réel »³³.

Bibliographie

- Dardot, P. et C. Laval (2014), *Commun – Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 592 p.
- Gurvitch, G. (1965), *Proudhon*, Paris, Presses universitaires de France, 116 p.
- James, É. (1966), « Introduction » dans Proudhon, P.-J., *Qu'est-ce que la propriété ?*, Paris, Garnier-Flammarion, p. 25-34.
- Karmis, D. (2002), « Pourquoi lire Proudhon aujourd'hui ? Le fédéralisme et le défi de la solidarité dans les sociétés divisées », *Politique et Sociétés*, vol. 21, n^o. 1, p. 43-65.
- Langlois, J. (2009), *Des causes de la crise – Modèle libéral et proudhonien*, Paris, Éditions Libertaires, 304 p.
- Marx, K. (2009), *Le Capital Livre I*, trad. J.-P. Lefebvre et al. Paris, Presses universitaires de France, 940 p.
- Marx, K et F. Engels (1972), *La Sainte Famille*, trad. E. Cogniot, Paris, Éditions sociales, 256 p.

³³ Voir encore à ce sujet, Dardot, P. et Laval, C. (2014), *Commun – Essai sur la révolution au XXI^e siècle*.

- Marx, K. et F. Engels (2011), *Manifeste du parti communiste*, Paris, GF-Flammarion, 206 p.
- Postone, M. (2009) « Théorie critique et réflexivité historique » dans Fischbach, F. (dir.), *Marx – Relire Le Capital*, Paris, Presses universitaires de France, p. 139-168.
- Proudhon, P.-J. (1966), *Qu'est-ce que la propriété ?*, Paris, Garnier-Flammarion, 315 p.
- Sainte-Beuve, C.-A. (1875), *P.-J. Proudhon, sa vie et sa correspondance*, Paris, Michel Lévy Frères, Éditeurs, 352 p.
- Voilquin, J. (1966), *Les Penseurs Grecs avant Socrate de Thalès de Milet à Prodicos*, Paris, Garnier-Flammarion, 247 p.

Extraits des § 4 et § 5 du Chapitre III de *Qu'est-ce que la propriété ?*

Pierre-Joseph Proudhon (1841)

§ 4. – Du travail. – Que le travail n'a par lui-même, sur les choses de la nature, aucune puissance d'appropriation

Nous allons démontrer, par les propres aphorismes de l'économie politique et du droit, c'est-à-dire par tout ce que la propriété peut objecter de plus spécieux :

1. Que le travail n'a par lui-même, sur les choses de la nature, aucune puissance d'appropriation ;
2. Qu'en reconnaissant toutefois cette puissance au travail, on est conduit à l'égalité des propriétés, quelles que soient, d'ailleurs, l'espèce du travail, la rareté du produit et l'inégalité des facultés productives ;
3. Que, dans l'ordre de la justice, le travail *détruit* la propriété.

À l'exemple de nos adversaires, et afin de ne laisser sur notre passage ni ronces ni épines, reprenons la question du plus haut qu'il est possible.

M. Ch. Comte, *Traité de la propriété* :

« La France, considérée comme nation, a un territoire qui lui est propre »

La France, comme un seul homme, possède un territoire qu'elle exploite ; elle n'en est pas propriétaire. Il en est des nations entre elles comme des individus entre eux : elles sont usagères et travailleuses ; c'est par abus de langage qu'on leur attribue le domaine du sol. Le droit d'user et d'abuser n'appartient pas plus au peuple qu'à

l'homme ; et viendra le temps où la guerre entreprise pour réprimer l'abus du sol chez une nation, sera une guerre sacrée.

Ainsi, M. Ch. Comte, qui entreprend d'expliquer comment la propriété se forme, et qui débute par supposer qu'une nation est propriétaire, tombe dans le sophisme appelé *pétition de principe* ; dès ce moment, toute son argumentation est ruinée.

Si le lecteur trouvait que c'est pousser trop loin la logique que de contester à une nation la propriété de son territoire, je me bornerai à rappeler que du droit fictif de propriété nationale sont issus, à toutes les époques, les prétentions de suzeraineté, les tributs régales, corvées, contingents d'hommes et d'argent, fournitures de marchandises, etc., et, par suite, les refus d'impôts, les insurrections, les guerres et les dépopulations.

« Il existe, au milieu de ce territoire, des espaces de terres fort étendus, qui n'ont pas été convertis en propriétés individuelles. Ces terres, qui consistent généralement en forêts, appartiennent à la masse de la population, et le gouvernement qui en perçoit les revenus les emploie ou doit les employer dans l'intérêt commun. »

Doit les employer est bien dit ; cela empêche de mentir.

« Qu'elles soient mises en vente... »

Pourquoi mises en vente ? Qui a droit de les vendre ? Quand même la nation serait propriétaire, la génération d'aujourd'hui peut-elle déposséder la génération de demain ? Le peuple possède à titre d'usufruit ; le gouvernement régit, surveille, protège, fait les actes de justice distributive ; s'il fait aussi des concessions de terrain, il ne peut concéder qu'à usage ; il n'a droit de vendre ni d'aliéner quoi que ce soit. N'ayant pas qualité de propriétaire, comment pourrait-il transmettre la propriété ?

« Qu'un homme industriel en achète une partie, un vaste marais, par exemple : il n'y aura point ici d'usurpation, puisque le public en reçoit la valeur exacte par les mains de son gouvernement, et qu'il est aussi riche après la vente qu'il l'était auparavant.

Ceci devient dérisoire. Quoi ! Parce qu'un ministre prodigue, imprudent ou inhabile, vend les biens de l'État, sans que je puisse faire opposition à la vente, moi, pupille de l'État, moi qui n'ai voix consultative ni délibérative au conseil d'État, cette vente sera bonne et légale ! Les tuteurs du peuple dissipent son patrimoine, et il n'a point de recours ! — J'ai perçu, dites-vous, par les mains du

gouvernement ma part du prix de la vente : mais d'abord je n'ai pas voulu vendre, et, quand je l'aurais voulu, je ne le pouvais pas, je n'en avais pas le droit. Et puis, je ne me suis point aperçu que cette vente m'ait profité. Mes tuteurs ont habillé quelques soldats, réparé une vieille citadelle, érigé à leur orgueil quelque coûteux et chétif monument ; puis ils ont tiré un feu d'artifice et dressé un mât de cocagne : qu'est-ce que cela, en comparaison de ce que je perds ?

L'acquéreur plante des bornes, se clot et dit : Ceci est à moi, chacun chez soi, chacun pour soi. Voici donc un espace de territoire sur lequel désormais nul n'a droit de poser le pied, si ce n'est le propriétaire et les amis du propriétaire ; qui ne peut profiter à personne, si ce n'est au propriétaire et à ses serviteurs. Que ces ventes se multiplient, et bientôt le peuple, qui n'a pu ni voulu vendre, qui n'a pas touché le prix de la vente, n'aura plus où se reposer, où s'abriter, où récolter : il ira mourir de faim à la porte du propriétaire, sur le bord de cette propriété qui fut son héritage ; et le propriétaire le voyant expirer dira : Ainsi périssent les fainéants et les lâches !

Pour faire accepter l'usurpation du propriétaire, M. Ch. Comte affecte de rabaisser la valeur des terres au moment de la vente.

« Il faut prendre garde de s'exagérer l'importance de ces usurpations : on doit les apprécier par le nombre d'hommes que faisaient vivre les terres occupées, et par les moyens qu'elles leur fournissaient. Il est évident, par exemple, que si l'étendue de terre qui vaut aujourd'hui mille francs ne valait que cinq centimes quand elle fut ravie. Une lieue carrée de terre suffirait à peine pour faire vivre un sauvage dans la détresse : elle assure aujourd'hui des moyens d'existence à mille personnes. Il y a neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parties qui sont la propriété légitime des possesseur ; il n'y a eu d'usurpation que pour un millième de la valeur. »

Un paysan s'accusait en confession d'avoir détruit un acte par lequel il se reconnaissait débiteur de cent écus. Le confesseur disait : Il faut rendre ces cent écus. — Non, répondit le paysan, je restituerai deux liards pour la feuille de papier.

Le raisonnement de M. Ch. Comte ressemble à la bonne foi de ce paysan. Le sol n'a pas seulement une valeur intégrante et actuelle, il a aussi une valeur de puissance et d'avenir, laquelle dépend de notre habileté à le faire valoir et à le mettre en œuvre. Détruisez une lettre de change, un billet à ordre, un acte de constitution de rentes ;

comme papier, vous détruisez une valeur presque nulle ; mais avec ce papier, vous détruisez votre titre, et en perdant votre titre, vous vous dépouillez de votre bien. Détruisez la terre, ou ce qui revient au même pour vous, vendez-la : non seulement vous aliénez une, deux ou plusieurs récoltes, mais vous anéantissez tous les produits que vous pouviez en tirer, vous, vos enfants et les enfants de vos enfants.

Lorsque M. Ch. Comte, l'apôtre de la propriété et le panégyriste du travail, suppose une aliénation de territoire de la part du gouvernement, il ne faut pas croire qu'il fasse cette supposition sans motif et par surrogation ; il en avait besoin. Comme il repoussait le système d'occupation, et que d'ailleurs il savait que le travail ne fait pas le droit, sans la permission préalable d'occuper, il s'est vu forcé de rapporter cette permission à l'autorité du gouvernement, ce qui signifie que la propriété a pour principe la souveraineté du peuple, ou, en d'autres termes, le consentement universel. Nous avons discuté ce préjugé.

Dire que la propriété est fille du travail, puis donner au travail une concession pour moyen d'exercice, c'est bien, si je ne me trompe, former un cercle vicieux. Les contradictions vont venir.

« Un espace de terre déterminé ne peut produire des aliments que pour la consommation d'un homme pendant une journée : si le possesseur, par son travail, trouve moyen de lui en faire produire pour deux jours, il en double la valeur. Cette valeur nouvelle est son ouvrage, sa création ; elle n'est ravie à personne : c'est sa propriété. »

Je soutiens que le possesseur est payé de sa peine et de son industrie par sa double récolte, mais qu'il n'acquiert aucun droit sur les fonds. Que le travailleur fasse les fruits siens, je l'accorde ; mais je ne comprends pas que la propriété des produits emporte celle de la matière. Le pêcheur, qui, sur la même côte, sait prendre plus de poissons que ses confrères, devient-il, par cette habileté, propriétaire des parages où il pêche ? L'adresse d'un chasseur fut-elle jamais regardée comme un titre de propriété sur le gibier d'un canton ? La parité est parfaite : le cultivateur diligent trouve dans une récolte abondante et de meilleure qualité la récompense de son industrie ; s'il a fait sur le sol des améliorations, il a droit à une préférence comme possesseur ; jamais, en aucune façon, il ne peut être admis à présenter son habileté de cultivateur comme un titre à la propriété qu'il cultive.

Pour transformer la possession en propriété, il faut autre chose que le travail, sans quoi l'homme cesserait d'être propriétaire dès qu'il cesserait d'être travailleur ; or, ce que fait la propriété, d'après la loi, c'est la possession immémoriale, incontestée, en un mot, la prescription ; le travail n'est que le signe sensible, l'acte matériel par lequel l'occupation se manifeste. Si donc le cultivateur reste propriétaire après qu'il a cessé de travailler et de produire ; si sa possession, d'abord concédée, puis tolérée, devient à la fin inaliénable, c'est par le bénéfice de la loi civile et en vertu du principe d'occupation. Cela est tellement vrai, qu'il n'est pas un contrat de vente, pas un bail à ferme ou à loyer, pas une constitution de rente qui ne le suppose. Je n'en citerai qu'un exemple.

Comment évalue-t-on un immeuble ? par son produit. Si une terre rapporte 1 000 f, on dit qu'à 5 p. 100 cette terre vaut 20 000 f, à 4 p. 100, 25 000 f, etc. ; cela signifie, en d'autres termes, qu'après vingt ou vingt-cinq ans le prix de cette terre aura été remboursé à l'acquéreur. Si donc, après un laps de temps, le prix d'un immeuble est intégralement payé, pourquoi l'acquéreur continue-t-il à être propriétaire ? A cause du droit d'occupation, sans lequel toute vente sera réméré¹.

Le système de l'appropriation par le travail est donc en contradiction avec le Code ; et lorsque les partisans de ce système prétendent s'en servir pour expliquer les lois, ils sont en contradiction avec eux-mêmes.

« Si des hommes parviennent à fertiliser une terre qui ne produisait rien, ou qui même était funeste, comme certains marais, ils créent par cela même la propriété tout entière. »

A quoi bon grossir l'expression et jouer aux équivoques, comme si l'on voulait faire prendre le change ? *Ils créent la propriété tout entière* ; vous voulez dire qu'ils créent une capacité productive, qui, auparavant, n'existait pas ; mais cette capacité ne peut être créée qu'à la condition d'une matière qui en est le soutien. La substance du sol reste la même ; il n'y a que ses qualités et modifications qui soient changées. L'homme a tout créé, tout, excepté la matière elle-même. Or, c'est de cette matière que je soutiens qu'il ne peut avoir que la possession et l'usage, sous la condition permanente du travail, lui

¹ « racheté » (NduPré).

abandonnant pour un moment la propriété des choses qu'il a produites.

Voici donc un premier point résolu : la propriété du produit, quand même elle serait accordée, n'emporte pas la propriété de l'instrument ; cela ne me semble pas avoir besoin d'une plus ample démonstration. Il y a identité entre le soldat possesseur de ses armes, le maçon possesseur des matériaux qu'on lui confie, le pêcheur possesseur des eaux, le chasseur possesseur des champs et des bois, et le cultivateur possesseur des terres : tous seront, si l'on veut, propriétaires de leurs produits ; aucun n'est propriétaire de ses instruments. Le droit au produit est exclusif, *jus in re* ; le droit à l'instrument est commun, *jus ad rem*.

§ 5. – Que le travail conduit à l'égalité des propriétés.

Accordons toutefois que le travail confère un droit de propriété sur la matière : pourquoi ce principe n'est-il pas universel ? Pourquoi le bénéfice de cette prétendue loi, restreint au petit nombre, est-il dénié à la foule des travailleurs ? Un philosophe², prétendant que tous les animaux naquirent autrefois de la terre échauffée par les rayons du soleil, à peu près comme des champignons, et à qui l'on demandait pourquoi la terre ne produit plus rien de la même manière : Parce qu'elle est vieille et qu'elle a perdu sa fécondité, répondit-il. Le travail, autrefois si fécond, serait-il pareillement devenu stérile ? Pourquoi le fermier n'acquiert-il plus, par le travail, cette terre que le travail acquit jadis au propriétaire ?

C'est, dit-on, qu'elle se trouve déjà appropriée. Ce n'est pas répondre. Un domaine est affermé cinquante boisseaux par hectare ; le talent et le travail d'un fermier élèvent ce produit au double : ce surcroît est la création du fermier. Supposons que le maître, par une rare modération, n'aille pas jusqu'à s'emparer de ce produit en augmentant le fermage, et qu'il laisse le cultivateur jouir de ses œuvres, la justice n'est pas pour cela satisfaite. Le fermier, en améliorant le fonds, a créé une valeur nouvelle dans la propriété, donc il a droit à une portion de la propriété. Si le domaine valait primitivement 100 000 f, et que, par les travaux du fermier, il ait

² Proudhon fait ici référence au philosophe Thomas Hobbes (1588-1679), cf. T. Hobbes (1982). *Le Citoyen*, Paris, GF-Flammarion, p.180. (NduPré).

acquis une valeur de 150 000, le fermier, producteur de cette plus-value, est propriétaire légitime du tiers de ce domaine. M. Ch. Comte n'aurait pu s'inscrire en faux contre cette doctrine ; car c'est lui qui a dit :

« Les hommes qui rendent la terre plus fertile ne sont pas moins utiles à leurs semblables que s'ils en créaient une nouvelle étendue. »

Pourquoi donc cette règle n'est-elle pas applicable à celui qui améliore, aussi bien qu'à celui qui défriche ? Par le travail du premier, la terre vaut 1 ; par le travail du second, elle vaut 2 ; de la part de l'un et de l'autre, il y a création de valeur égale : pourquoi n'accorderait-on pas à tous deux égalité de propriété ? A moins que l'on n'invoque de nouveau le droit de premier occupant, je défie qu'on oppose à cela rien de solide.

Mais, dira-t-on, quand on accorderait ce que vous demandez, on n'arriverait pas à une division beaucoup plus grande des propriétés. Les terres n'augmentent pas indéfiniment de valeur : après deux ou trois cultures, elles atteignent rapidement leur maximum de fécondité. Ce que l'art agronomique y ajoute, vient plutôt du progrès des sciences et de la diffusion des lumières, que de l'habileté des laboureurs. Ainsi, quelques travailleurs à réunir à la masse des propriétaires ne seraient pas un argument contre la propriété.

Ce serait en effet recueillir de ce débat un fruit bien maigre, si nos efforts n'aboutissaient qu'à étendre le privilège du sol et le monopole de l'industrie, en affranchissant seulement quelques centaines de travailleurs sur des millions de prolétaires ; mais ce serait aussi comprendre bien mal notre propre pensée, et faire preuve de peu d'intelligence et de logique.

Si le travailleur, qui ajoute à la valeur de la chose, a droit à la propriété, celui qui entretient cette valeur acquiert le même droit. Car, qu'est-ce qu'entretenir ? c'est ajouter sans cesse, c'est créer d'une manière continue. Qu'est-ce que cultiver ? c'est donner au sol sa valeur de chaque année ; c'est par une création, tous les ans renouvelée, empêcher que la valeur d'une terre ne diminue ou ne se détruise. Admettant donc la propriété comme rationnelle et légitime, admettant le fermage comme équitable et juste, je dis que celui qui défriche et que celui qui améliore ; et que chaque fois qu'un fermier paye sa rente, il obtient sur le champ confié à ses soins une fraction de propriété dont le dénominateur est égal à la quotité de cette rente.

Sortez de là, vous tombez dans l'arbitraire et la tyrannie, vous reconnaissez des privilèges de castes, vous sanctionnez le servage.

Quiconque travaille devient propriétaire : ce fait ne peut être nié dans les principes actuels de l'économie politique et du droit. Et quand je dis propriétaire, je n'entends pas seulement, comme nos économistes hypocrites, propriétaire de ses appointements, de son salaire, de ses gages ; je veux dire propriétaire de la valeur qu'il crée, et dont le maître seul tire le bénéfice.

Comme tout ceci touche à la théorie des salaires et de la distribution des produits, et que cette matière n'a point encore été raisonnablement éclaircie, je demande permission d'y insister ; cette discussion ne sera pas inutile à la cause. Beaucoup de gens parlent d'admettre les ouvriers en participation des produits et des bénéfices ; mais cette participation que l'on demande pour eux est de pure bienfaisance ; on n'a jamais démontré, ni peut-être soupçonné, qu'elle fut un droit naturel, nécessaire, inhérent au travail, inséparable de la qualité de producteur jusque dans le dernier des manœuvres.

Voici ma proposition : *Le travailleur conserve, même après avoir reçu son salaire, un droit naturel de propriété sur la chose qu'il a produite.*

Je continue à citer M. Ch. Comte :

« Des ouvriers sont employés à dessécher ce marais, en arracher les arbres et les broussailles, en un mot à nettoyer le sol : ils en accroissent la valeur, ils en font une propriété plus considérable ; la valeur qu'ils y ajoutent leur est payée par les aliments qui leur sont donnés et par le prix de leur journées : elle devient la propriété du capitaliste. »

Ce prix ne suffit pas : le travail des ouvriers a créé une valeur ; or, cette valeur est leur propriété. Mais ils ne l'ont ni vendue, ni échangée ; et vous, capitaliste, vous ne l'avez point acquise. Que vous ayez un droit partiel sur le tout pour les fournitures que vous avez faites et les subsistances que vous avez procurées, rien n'est plus juste : vous avez contribué à la production, vous devez avoir part à la jouissance. Mais votre droit n'annihile pas celui des ouvriers, qui, malgré vous, ont été vos collègues dans l'œuvre de produire. Que parlez-vous de salaires ? L'argent dont vous payez les journées des travailleurs solderait à peine quelques années de possession perpétuelle qu'ils vous abandonnent. Le salaire est la dépense qu'exigent l'entretien et la réparation journalière du travailleur ; vous avez tort d'y voir le prix

d'une vente. L'ouvrier n'a rien vendu : il ne connaît ni son droit, ni l'étendue de la cession qu'il vous a faite, ni le sens du contrat que vous prétendez avoir passé avec lui. De sa part, ignorance complète ; de la vôtre, erreur et surprise, si même on ne doit dire vol et fraude.

Rendons, par un autre exemple, tout ceci plus clair et d'une vérité plus frappante.

Personne n'ignore quelles difficultés rencontre la conversion d'une terre inculte en terre labourable et productive : ces difficultés sont telles que le plus souvent l'homme isolé périrait avant d'avoir pu mettre le sol en état de lui procurer la moindre subsistance. Il faut pour cela les efforts réunis et combinés de la société, et toutes les ressources de l'industrie. M. Ch. Comte cite à ce sujet des faits nombreux et authentiques, sans se douter un moment qu'il amoncelle des témoignages contre son propre système.

Supposons qu'une colonie de vingt ou trente familles s'établisse dans un canton sauvage, couvert de broussailles et de bois, et dont par convention, les indigènes consentent à se retirer. Chacune de ces familles dispose d'un capital médiocre, mais suffisant, tel enfin qu'un colon peut le choisir : des animaux, des graines, des outils, un peu d'argent et des vivres. Le territoire partagé, chacun se loge de son mieux et se met à défricher le lot qui lui est échu. Mais, après quelques semaines de fatigues inouïes, de peines incroyables, de travaux ruineux et presque sans résultat, nos gens commencent à se plaindre du métier ; la condition leur paraît dure ; ils maudissent leur triste existence.

Tout à coup, l'un des plus avisés tue un porc, en sale une partie, et, résolu de sacrifier le reste de ses provisions, va trouver ses compagnons de misère. Amis, leur dit-il d'un ton plein de bienveillance, quelle peine vous prenez pour faire peu de besogne et pour vivre mal ! Quinze jours de travail vous ont mis aux abois !... Faisons un marché dans lequel tout sera profit pour vous ; je vous offre la pitance et le vin ; vous gagnerez par jour tant ; nous travaillerons ensemble, et, vive Dieu ! mes amis, nous serons heureux et contents !

Croit-on que des estomacs délabrés résistent à une pareille harangue ? Les plus affamés suivent le perfide invitateur : on se met à l'œuvre : le charme de la société, l'émulation, la joie, l'assistance mutuelle doublent les forces ; le travail avance à vue d'œil ; on

dompte la nature au milieu des chants et des ris ; en peu de temps le sol est métamorphosé ; la terre ameublie n'attend plus que la semence. Cela fait, le propriétaire paye ses ouvriers, qui en se retirant le remercient, et regrettent les jours heureux qu'ils ont passés avec lui.

D'autres suivent cet exemple, toujours avec le même succès ; puis, ceux-là installés, le reste se disperse : chacun retourne à son essart. Mais en essartant il faut vivre ; pendant qu'on défrichait pour le voisin, on ne défrichait pas pour soi : une année est déjà perdue pour les semailles et la moisson. L'on avait compté qu'en louant sa main d'œuvre on ne pouvait que gagner, puisqu'on épargnerait ses propres provisions, et qu'en vivant mieux on aurait encore de l'argent. Faux calcul ! on a créé pour un autre un instrument de production, et l'on n'a rien créé pour soi ; les difficultés du défrichement sont restés les mêmes ; les vêtements s'usent, les provisions s'épuisent, bientôt la bourse se vide au profit du particulier pour qui l'on a travaillé, et qui seul peut fournir les denrées dont on manque, puisque lui seul est en train de culture. Puis, quand le pauvre défricheur est à bout de ressources, semblable à l'ogre de la fable, qui flaire de loin sa victime, l'homme à la pitance se représente ; il offre à celui-ci de le reprendre à la journée, à celui-là de lui acheter, moyennant bon prix, un morceau de ce mauvais terrain dont il ne fait rien, ne fera jamais rien ; c'est-à-dire qu'il fait exploiter pour son propre compte le champ de l'un par l'autre ; si bien qu'après une vingtaine d'années, de trente particuliers primitivement égaux en fortune, cinq ou six seront devenus propriétaires de tout le canton, les autres auront été dépossédés philanthropiquement.

Dans ce siècle de moralité bourgeoise où j'ai eu le bonheur de naître, le sens moral est tellement affaibli, que je ne serais point du tout étonné de m'entendre demander par maint honnête propriétaire, ce que je trouve à tout cela d'injuste et d'illégitime. Âme de boue ! cadavre galvanisé ! comment espérer de vous convaincre si le vol en action ne vous semble pas manifeste ? Un homme, par douces et insinuantes paroles, trouve le secret de faire contribuer les autres à son établissement ; puis, une fois enrichi par le commun effort, il refuse, aux mêmes conditions qu'il a lui-même dictées, de procurer le bien-être de ceux qui firent sa fortune : et vous demandez ce qu'une pareille conduite a de frauduleux ! Sous prétexte qu'il a payé ses ouvriers, qu'il ne leur doit plus rien, qu'il n'a que faire de se mettre au

service d'autrui, tandis que ses propres occupations le réclament, il refuse, dis-je, d'aider les autres dans leur établissement, comme ils l'ont aidé dans le sien ; et lorsque, dans l'impuissance de leur isolement, ces travailleurs délaissés tombent dans la nécessité de faire argent de leur héritage, lui, ce propriétaire ingrat, ce fourbe parvenu, se trouve prêt à consommer leur spoliation et leur ruine. Et vous trouvez cela juste ! prenez garde, je lis dans vos regards surpris le reproche d'une conscience coupable bien plus que le naïf étonnement d'une involontaire ignorance.

Le capitaliste, dit-on, a payé *les journées* des ouvriers ; pour être exact, il faut dire que le capitaliste a payé autant de fois *une journée* qu'il a employé d'ouvriers chaque jour, ce qui n'est pas la même chose. Car, cette force immense qui résulte de l'union et de l'harmonie des travailleurs, de la convergence et de la simultanéité de leurs efforts, il ne l'a point payée. Deux cents grenadiers ont en quelques heures dressé l'obélisque de Luqsor sur sa base ; suppose-t-on qu'un seul homme, en deux cents jours, en serait venu à bout ? Cependant, au compte du capitaliste, la somme des salaires eût été la même. Eh bien, un désert à mettre en culture, une maison à bâtir, une manufacture à exploiter, c'est l'obélisque à soulever, c'est une montagne à changer de place. La plus petite fortune, le plus mince établissement, la mise en train de la plus chétive industrie, exige un concours de travaux et de talents si divers, que le même homme n'y suffirait jamais. Il est étonnant que les économistes ne l'aient pas remarqué. Faisons donc la balance de ce que le capitaliste a reçu et de ce qu'il a payé.

Il faut au travailleur un salaire qui le fasse vivre pendant qu'il travaille, car il ne produit qu'en consommant. Quiconque occupe un homme lui doit nourriture et entretien, ou salaire équivalent. C'est la première part à faire dans toute production. J'accorde, pour le moment, qu'à cet égard le capitaliste se soit dûment acquitté.

Il faut que le travailleur, outre sa subsistance actuelle, trouve dans sa production une garantie de sa subsistance future, sous peine de voir la source du produit tarie, et sa capacité productive devenir nulle ; en d'autres termes, il faut que le travail à faire renaisse perpétuellement du travail accompli : telle est la loi universelle de reproduction. C'est ainsi que le cultivateur propriétaire trouve : 1. dans ses récoltes, les moyens non seulement de vivre lui et sa famille, mais d'entretenir et d'améliorer son capital, d'élever des

bestiaux, en un mot de travailler encore et de reproduire toujours ; 2. dans la propriété d'un instrument productif, l'assurance permanente d'un fonds d'exploitation et de travail.

Quel est le fonds d'exploitation de celui qui loue ses services ? le besoin présumé que le propriétaire a de lui, et la volonté qu'il lui suppose gratuitement de l'occuper. Comme autrefois le roturier tenait sa terre de la munificence et du bon plaisir du seigneur, de même aujourd'hui l'ouvrier tient son travail du bon plaisir et des besoins du maître et propriétaire : c'est ce qu'on nomme posséder à titre précaire³. Mais cette condition précaire est une injustice, car elle implique inégalité dans le marché. Le salaire du travailleur ne dépasse guère sa consommation courante et ne lui assure pas le salaire du lendemain, tandis que le capitaliste trouve dans l'instrument produit par le travailleur un gage d'indépendance et de sécurité pour l'avenir.

Or, ce ferment reproducteur, ce germe éternel de vie, cette préparation d'un fonds et d'instruments de production, est ce que le capitaliste doit au producteur, et qu'il ne lui rend jamais : et c'est cette dénégation frauduleuse qui fait l'indigence du travailleur, le luxe de l'oisif et l'inégalité des conditions. C'est en cela surtout que consiste ce que l'on a si bien nommé exploitation de l'homme par l'homme.

De trois choses l'une, ou le travailleur aura sa part à la chose qu'il produit avec un chef, déduction faite de tous les salaires, ou le chef rendra au travailleur un équivalent de services productifs, ou bien enfin il s'obligera à le faire travailler toujours. Partage du produit, réciprocité de services, ou garantie d'un travail perpétuel, le capitalisme ne saurait échapper à cette alternative. Mais il est évident qu'il ne peut satisfaire à la seconde et à la troisième de ces conditions : il ne peut ni se mettre au service de ces milliers d'ouvriers, qui, directement ou indirectement, lui ont procuré son établissement ; ni les occuper tous et toujours. Reste donc le partage de la propriété. Mais si la propriété est partagée, toutes les conditions seront égales ; il n'y aura plus ni grands capitalistes ni grands propriétaires.

Lors donc que M. Ch. Comte, poursuivant son hypothèse, nous montre son capitaliste acquérant successivement la propriété de

³ *Précaire*, de *precor*, je prie, parce que l'acte de concession marquait expressément que le seigneur avait concédé aux prières de ses hommes ou serfs la permission de travailler.

toutes les choses qu'il paye, il s'enfoncé de plus en plus dans son déplorable paralogisme ; et comme son argumentation ne change pas, note réponse revient toujours.

« D'autres ouvriers sont employés à construire des bâtiments ; les uns tirent la pierre de la carrière, les autres la transportent, d'autres la taillent, d'autres la mettent en place. Chacun d'eux ajoute à la matière qui lui passe entre les mains une certaine valeur, et cette valeur, produit de son travail, est sa propriété. Il la vend, à mesure qu'il la forme, au propriétaire du fonds, qui lui en paye le prix en aliments et en salaires. »

Divide et impera : divise, et tu régneras ; divise, et tu deviendras riche ; divise, et tu tromperas les hommes, et tu éblouiras leur raison, et tu te moqueras de la justice. Séparez les travailleurs l'un de l'autre, il se peut que la journée payée à chacun surpasse la valeur de chaque produit individuel : mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Une force de mille hommes agissant pendant vingt jours a été payée comme la force d'un seul le serait pour cinquante-cinq années ; mais cette force de mille a fait en vingt jour ce que la force d'un seul, répétant son effort pendant un million de siècles, n'accomplirait pas : le marché est-il équitable ? Encore une fois, non : lorsque vous avez payé toutes les forces individuelles, vous n'avez pas payé la force collective ; par conséquent, il reste toujours un droit de propriété collective que vous n'avez point acquis, et dont vous jouissez injustement.

Je veux qu'un salaire de vingt jours suffise à cette multitude pour se nourrir, se loger, se vêtir pendant vingt jours : le travail cessant après ce terme expiré, que deviendra-t-elle, si, à mesure qu'elle crée, elle abandonne ses ouvrages à des propriétaires qui bientôt la délaisseront ? Tandis que le propriétaire, solidement affermi, grâce au concours de tous les travailleurs, vit en sécurité et ne craint plus que le travail ni le pain lui manquent, l'ouvrier n'a d'espoir qu'en la bienveillance de ce même propriétaire, auquel il a vendu et inféodé sa liberté. Si donc le propriétaire, se retranchant dans sa suffisance et dans son droit, refuse d'occuper l'ouvrier, comment l'ouvrier pourra-t-il vivre ? Il aura préparé un excellent terrain, et il n'y sèmera pas ; il aura bâti une maison commode et splendide, et il n'y logera pas ; il aura produit de tout, et il ne jouira de rien.

Nous marchons par le travail à l'égalité ; chaque pas que nous faisons nous en approche davantage ; et si la force, la diligence,

l'industrie des travailleurs étaient égales, il est évident que les fortunes le seraient pareillement. En effet, si, comme on le prétend et comme nous l'avons accordé, le travailleur est propriétaire de la valeur qu'il crée, il s'ensuit :

1. Que le travailleur acquiert aux dépens du propriétaire oisif ;
2. Que toute production étant nécessairement collective, l'ouvrier a droit, dans la proportion de son travail, à la participation des produits et des bénéfices ;
3. Que tout capital accumulé étant une propriété sociale, nul n'en peut avoir la propriété exclusive.

Ces conséquences sont irréfragables ; seules elles suffiraient pour bouleverser toute notre économie, et changer nos institutions et nos lois. Pourquoi ceux-là mêmes qui ont posé le principe refusent-ils maintenant de le suivre ? Pourquoi les Say, les Comte, les Hennequin et d'autres, après avoir dit que la propriété vient du travail, cherchent-ils ensuite à l'immobiliser par l'occupation et la prescription ?

Mais abandonnons ces sophistes à leurs contradictions et à leur aveuglement ; le bon sens populaire fera justice de leurs équivoques. Hâtons-nous de l'éclairer et de lui montrer le chemin. L'égalité approche ; déjà nous n'en sommes séparés que par un court intervalle, demain cet intervalle sera franchi.